



LA FRANCE ET LE DROIT CONTINENTAL

MÉMENTO DE DROIT



Ministère de l'Europe
et des Affaires étrangères

Le droit continental est le droit des pays qui ont vu naître ou qui ont reçu la tradition juridique romano-germanique : la France et l'Allemagne en sont les principaux inspirateurs. Il se distingue des droits de *common law*. Ces derniers sont ceux des pays de tradition anglo-américaine. Ils trouvent leurs racines dans la décision des juges anglais.

2/3

C'est la part de la population mondiale régie par le droit continental. |

26

C'est le nombre des pays de l'Union européenne qui ont adopté le droit continental. |

13

des 20 premières économies mondiales ont adopté le droit continental. |

Forum économique mondial - Global Competitiveness Report 2016-2017

Code civil de 1804

« Ce qui restera éternel, c'est mon Code civil. » |

Napoléon Bonaparte

Mondialisation du droit

La mondialisation conduit parfois à mettre en compétition différentes normes, tant lorsqu'un État est en quête d'un droit nouveau que lorsqu'un ensemble régional (Union européenne ou Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires) entend adopter des règles supranationales. Dans cette perspective, le droit continental dispose d'atouts majeurs pour fédérer l'ensemble des acteurs publics et privés en leur assurant une sécurité juridique adaptée aux nouveaux défis internationaux, notamment à ceux que lance l'Agenda 2030 du développement durable.

La leçon de l'Index sur la sécurité juridique : le droit continental, un droit compétitif

L'Index de sécurité juridique, publication phare de la Fondation pour le droit continental, évalue empiriquement les formes de sécurité apportées à tous les acteurs économiques. La sécurité juridique est ici articulée autour de plusieurs éléments essentiels : l'accessibilité du droit applicable ; son intelligibilité, à travers des règles clairement rédigées ; sa prévisibilité, grâce à la hiérarchie des normes et à des compétences prédéfinies du législateur comme du juge, et une stabilité raisonnable dans le temps ; et enfin, un certain équilibre entre les intérêts économiques et les parties en présence.

La principale conclusion des deux premières études (2015 et 2018) est le constat qu'il n'existe pas de modèle juridique dominant pour assurer la sécurité juridique des acteurs économiques, ni pour assurer le développement économique d'un État. Les pays de tradition civiliste continentale, dont un certain nombre se retrouve à la tête du classement, sont ainsi tout aussi compétitifs que les pays de *common law*.

Un droit accessible, prévisible et démocratique

Le droit continental est un droit codifié. La codification française a servi de modèle à plusieurs pays d'Europe, d'Asie et d'Amérique latine, et l'expansion des codes, dans toutes les branches du droit, s'est par la suite généralisée dans le monde.

La codification du droit facilite :

- l'accessibilité matérielle, parce qu'un droit est plus facile à connaître lorsqu'il est concentré dans un code ;
- l'accessibilité intellectuelle, parce qu'un droit est plus facile à comprendre lorsqu'il consiste en un ensemble cohérent de règles générales et ordonnées.

Quelques exemples de codes modernes pour le XXI^e siècle

Code civil du Québec (1991),
Code civil russe (1994-2008),
Code civil roumain (2011),
Code civil vietnamien (2015),
Code civil et commercial
argentin (2015),
Code civil chinois
(en cours d'adoption). |

CCI

Cette institution a
aujourd'hui administré
plus de 12 000 arbitrages,
impliquant des parties issues
de plus de 170 pays. |

« Les valeurs que nous portons
et la confiance des justiciables,
voilà notre véritable trésor. » |

*Jean-Marc Sauvé,
vice-président du Conseil d'État*

Ainsi accessible et prévisible, le droit continental garantit aux citoyens et aux agents économiques la sécurité juridique. En outre, il se diffuse aisément à l'échelle internationale.

Droit continental et État de droit

Le droit continental remplit et participe à la complétion des critères énoncés par le Conseil de l'Europe pour caractériser l'État de droit : légalité, sécurité juridique, prévention de l'abus de pouvoir, égalité devant la loi et non-discrimination, accès à la justice, procès équitable et justice constitutionnelle.

Un droit pluraliste

Le droit continental est marqué par un pluralisme linguistique et culturel : les pays qui l'ont en partage sont de langues et cultures très diverses, parfois même à l'intérieur de leurs frontières nationales, à l'instar de la Suisse, de la Belgique, du Cameroun ou encore du Canada. De ce fait, le droit continental a toujours été un terrain de dialogues et d'échanges. Aussi, dans plusieurs pays, il laisse une place à la coutume qui coexiste avec un droit codifié : cela se remarque particulièrement en droit de la famille et en droit foncier.

Par ailleurs, les pays de tradition continentale restent ouverts aux autres cultures juridiques comme l'atteste le développement d'un arbitrage international moderne à Paris.

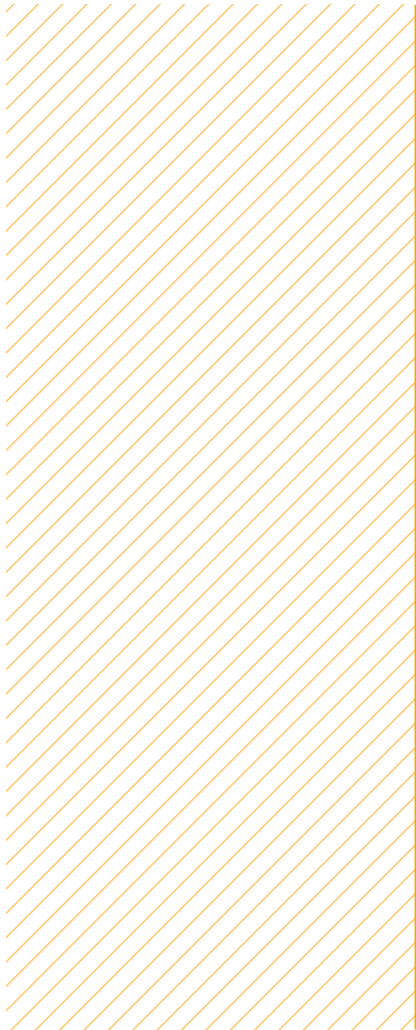
La Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale

Créée en 1919, la Chambre de commerce internationale (CCI) contribue au développement des échanges et des investissements internationaux. Son fondateur et premier président, Étienne Clémentel, ancien ministre du Commerce français, est également à l'origine de la Cour internationale d'arbitrage de la CCI en 1923. Mondialement reconnue et basée à Paris, cette cour rend des sentences qui règlent définitivement le litige et ont autorité de la chose jugée. Elles ne sont pas susceptibles d'appel et disposent des avantages de la Convention de New York de 1958, assurant son exécution dans 145 États. La CCI contribue à faire de Paris l'une des premières places internationales de l'arbitrage.

Un modèle contractuel

Tout code contient un ensemble de règles générales qui définissent le régime des principaux contrats. Ces règles constituent un modèle contractuel pour les parties auquel, s'il leur convient, il leur suffit de renvoyer expressément ou implicitement. Ce renvoi à des textes porteurs de notions légalement définies présente de multiples atouts, à commencer par un gain de temps et d'argent. En effet, les parties n'ayant pas à tout prévoir, la rédaction et le contenu du contrat n'en sont que plus brefs et concis.

Par ailleurs, le contrat ne se réduit pas à un simple échange économique dont il serait permis de se libérer pour des raisons d'efficacité concurrentielle. Le droit continental porte une attention toute particulière à la dimension sociale et morale du contrat. Ainsi, des normes impératives s'imposent aux parties pour protéger l'une d'entre elles ou pour assurer l'équilibre entre les valeurs en présence. Le juge peut, au nom du respect de la parole donnée, imposer l'exécution en nature du contrat. Et la règle selon laquelle les contrats doivent être négociés, formés et exécutés de bonne foi est un principe d'ordre public.



Un droit de prévention des litiges

La prévention des litiges importe autant que leur résolution. Le droit continental ne s'inscrit pas dans une culture du contentieux, comme le système de *common law* où la règle de droit vise à donner une solution à un procès. Dans un souci de sécurité juridique, le droit continental donne ainsi une prééminence à l'écrit et à la prévention des litiges.

Si le procès ne peut être évité, le droit continental garantit le droit d'accès au juge à un moindre coût. Il a en effet montré sa capacité à réduire les coûts de la justice pour les professions juridiques en général, mais aussi pour les entreprises et les particuliers.

POUR ALLER PLUS LOIN

- **Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères**
www.diplomatie.gouv.fr
- **Fondation pour le droit continental**
www.fondation-droitcontinental.org/fr/
- **JUSCOOP**
La plateforme numérique de diffusion des actions françaises de coopération juridique et judiciaire
www.juscoop.org/

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères remercie la Fondation pour le droit continental pour la rédaction de ce document.



© MEAE 2018

Direction générale de la mondialisation, de la culture,
de l'enseignement et du développement international
Direction du développement durable
Mission de la gouvernance démocratique

Conception & réalisation : Direction de la communication et de la presse

Impression : Service reprographie de La Courneuve – DIL/MEAE